

CHARTRE D'ENGAGEMENT FILIERE ELITE

1- PRESENTATION du CLUB :

L'association Etoile Angers Basket (EAB), affiliée à la FFBB (Fédération Française de Basket Ball), a pour finalité le développement et la pratique du Basket Ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau en proposant différentes filières de pratique :

- **Le MINI BASKET** pour les enfants né(e)s entre 2010 et 2015
- **BASKET 5 X 5** - U13 à Seniors - Masculins et Féminins
- **BASKET 3 X 3** - U15 - U18 - U23 - Masculins et Féminins
- **FILIERE ELITE MASCULIN**- U13 - U15 - U17 - U18 et Seniors Masculins
- **LE BASKET LOISIRS ET SANTE**

Chaque filière possède sa propre chartre afin de définir les modalités de fonctionnement et les engagements entre le club, l'adhérent et les parents.

Tous joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants, doivent la connaître et l'accepter, sans jamais oublier qu'elle demeure un moyen et non une fin.

2 - ADHESION à l'EAB = LICENCE FFBB :

Toute personne demandant son adhésion à l'Etoile Angers basket devra :

- satisfaire à la visite médicale.
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve la présente charte.

Le jour du dépôt du dossier d'adhésion, il sera exigé la totalité de la cotisation pouvant s'effectuer en Chèque, Espèces, Chèques vacances, Pass Culture sport, Coupons sports. (Encaissement des chèques : 1er ou 15 ou 30 du mois – entre le 1^{er} juillet et 30 décembre)

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur). **Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.**

3 - DEFINITION DU SECTEUR ELITE

La filière Elite regroupe les joueurs des équipes évoluant en Championnat National ou Régional.

Les licenciés de cette filière, notamment dans les catégories jeunes (U13 à U18) bénéficient d'un volume d'entraînements élevé (3 à 7 entraînements hebdomadaires), en cumulant entraînements clubs et entraînements Section sportive ou d'Académie et d'un encadrement qualifié.

La compétition est la mise en pratique du travail effectué la semaine. La recherche du résultat n'est pas prioritaire sans pour autant être négligé. Afin de faciliter les passerelles des joueurs, des principes collectifs communs sont mis en place entre les différents niveaux et les différentes catégories.

Au sein de la filière Elite, au delà du niveau des équipes, se distingue différents statuts de joueurs :

- **Joueur Elite** : Il participe à tous les entraînements du groupe Elite, évolue le week-end avec cette même équipe Élite. Il peut être appelé à s'entraîner avec la catégorie supérieure.
- **Joueur Partenaire** : Il participe à tous les entraînements du groupe Élite, joue le samedi avec l'Équipe Région et peut être appelé le dimanche pour jouer avec l'équipe Élite.
- **Joueur Région** : Il participe à tous les entraînements du groupe Région, joue le week-end avec l'équipe Région.

Le statut du joueur est établi lors de la constitution des équipes, il peut être amené à évoluer au cours de la saison.

Il est donc attendu des joueurs un investissement et un engagement total permettant de répondre aux exigences de ces niveaux de pratique.

Le secteur ÉLITE a pour objectif la recherche de la performance individuelle au sein d'un collectif, avec la philosophie suivante : **TRAVAIL-COMPÉTITION-PERFORMANCE.**

4 – CHARTE D'ENGAGEMENT :

ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS :

Art 1 : Tout joueur et parent de joueur s'engage à respecter le choix des techniciens et décisions du club concernant notamment la composition des équipes, et le statut du joueur.

Art 2 : Tout joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre, ses adversaires et ses partenaires.

Art 3 : Tout joueur s'engage à être assidu aux entraînements, à être présent aux matches. En cas de force majeure, le joueur avertira lui-même son entraîneur de son absence.

En cas de blessure, un protocole pour les joueurs blessés est en vigueur, la présence aux entraînements est donc recommandée et obligatoire pour les joueurs en championnat de France.

Art 4 : Tout joueur doit prendre soin de son équipement (maillot, survêtement, sac...) et des équipements sportifs qu'il est amené à utiliser. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et compétitions.

Si le club a mis à disposition du joueur un équipement vestimentaire (survêtement, sweat, blouson), ce dernier s'engage à le porter lors des rencontres officiels ou non, des stages et sélections.

PARTICIPATION DES PARENTS ou DE L'ADHERENT

Art 5 : Pour le bon déroulement de la saison, la participation des parents ou du licencié est **OBLIGATOIRE** dans 3 domaines :

- **assurer les déplacements en voiture ou en mini bus** selon un calendrier établi par le responsable d'équipe. En cas d'empêchement, les parents doivent assurer leur remplacement et prévenir dans un délai raisonnable le responsable d'équipe.
- **tenir la table de marque pour les matches à domicile** selon le calendrier établi par le responsable d'équipe.
- **assurer les goûters, la tenue du bar ou les diverses tâches** établies par le responsable d'équipe

Art 6 : Pour les équipes évoluant en championnat de France, les déplacements en mini bus à la journée sont pris en charge par le club. Pour les déplacements nécessitant plus d'une journée de voyage, une participation des parents pourra être demandée : hôtel, restauration ...

Art 7 : **Indépendamment de l'aspect sportif**, il est demandé également une implication des jeunes et des parents dans les manifestations extra sportives (commissions, tournois, permanences des matches de l'équipe 1 ou 2 masculine, soirées etc.). **Il pourra être demandé aux jeunes de la filière élite de participer à des actions de financement pour la prise en charge des déplacements et équipements fournis par le club.**

Art 8 : Le club EAB rembourse les frais de déplacement, sous forme de don, uniquement pour les matchs du championnat et pour des trajets A/R supérieur à 140 km. En signant cette charte, les parents de l'adhérent mineur signent une autorisation de transport par un tiers. Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, managers ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres du club dans son véhicule personnel doit vérifier, auprès de son assurance, la validité de son contrat pour ce type de transport. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu. Le club ne pourra en aucun cas être considéré responsable des dommages matériels ou humains pouvant survenir lors de ces déplacements. La conduite accompagnée est interdite pour emmener les joueurs de l'équipe.

ARBITRAGE-TABLE DE MARQUE : les fonctions d'officiels (=arbitrage+table) font partie de la formation du joueur ...

Pour chaque rencontre non arbitrée officiellement, le club désigne et convoque 3 licenciés :

- 2 qui assureront l'arbitrage du match et
- 1 apportera une aide à la table de marque (feuille de match, e-marque ou chrono).

Art 9 : Tout joueur des catégories **Senior, U20, U17, U15 et U13** doit arbitrer dans la saison, à l'exception des arbitres officiels. Pour les entraîneurs-managers, le nombre de matches sera limité à 2.

Art 10 : Tout joueur, convoqué par la commission arbitrage, devra honorer sa convocation ou, **en cas d'empêchement exceptionnel**, se faire remplacer. **Il lui appartient de trouver son remplaçant**. Quelques précisions :

- Tout joueur qui a remplacé quelqu'un sera considéré comme ayant effectué un tour d'arbitrage.
- Tout joueur qui se fait remplacer sera de nouveau convoqué dans les semaines à venir.
- Tout joueur absent et n'ayant pas prévu son remplacement sera **suspendu** jusqu'à ce qu'il ait arbitré.

Art 11 : Tout joueur convoqué par la commission arbitrage et n'ayant pas assuré l'arbitrage ou n'ayant pas assuré son remplacement sera automatiquement suspendu pour jouer le weekend suivant. De plus tout joueur convoqué par la commission arbitrage et n'ayant arbitré aucun match dans la saison se verra refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Art 12 : Les joueurs des catégories U18, U17, U15 et U13 devront assister obligatoirement à une formation d'arbitrage interne (organisée par le club)

COMPORTEMENT / DISCIPLINE

Art 13 : Tout joueur ou toute équipe faisant l'objet d'un rapport officiel d'un organisme fédéral, d'un dirigeant du club, d'un entraîneur- manager du club ou d'un responsable d'équipe du club pourra être entendu par le Conseil d'Administration ou la commission de discipline du club.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaire de matériels appartenant ou non à l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club.
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- Joueur sous l'emprise de l'alcool, usage ou détention de produits stupéfiants, vol ...

Art 14 : Si une sanction devait être donnée au joueur par le club et n'était pas respectée, le joueur se verrait refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Art 15 : Les licenciés doivent être en possession de leur double de licence et d'une pièce d'identité pour les matchs officiels. En cas d'amende pour « non présentation de licence », celle-ci sera facturée au joueur concerné. De même, suite à une sanction disciplinaire d'un organisme fédéral, les « frais d'ouverture de dossier » et les amendes devront être totalement remboursés au club par la personne concernée.